



Règlement NO 1000-171-2014 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le réseau cyclable de la ville de La Tuque.



UTILISATION ET CIRCULATION

1^{ER} MAI AU 31 OCTOBRE



BICYCLETTES



VÉHICULES
ÉLECTRIQUES



20 KM/H MAX.



PATINS À ROUES
ALIGNÉES



PIÉTONS



SENTIER MULTI-USAGE
30 KM/H MAX.

EN PÉRIODE D'HIVER



RAQUETTES



SKI DE FOND



MOTONEIGE



PIÉTONS



TRAINEAU À
CHIEN



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



STATIONNEMENT
SUR LA VOIE



VÉHICULE À
MOTEUR



FEU DE CAMP



VOITURETTE
DE GOLF



ANIMAUX
DOMESTIQUES



CAMPEMENT



DROGUE ET
ALCOOL



HAUT-PARLEUR
ET RADIO



CIRCULATION
À DROITE



RESPECT DU
MILIEU NATUREL



DÉCHETS



HUILES ET
PESTICIDES



DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, en plus des frais :

Dans le cas d'une personne physique

- pour une première infraction, d'une amende minimale de 60 \$ et d'une amende maximale de 1000 \$;
- en cas de récidive, d'une amende minimale de 120 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$.

Dans le cas d'une personne morale

- pour une première infraction, d'une amende minimale de 120 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$;
- pour une récidive, d'une amende minimale de 240 \$ et d'une amende maximale de 4 000 \$.

